REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 03 000 2018

ID: 083-218300424-20180924-DELIB2018_099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres:

En exercice: 29

Présents : **29** Représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation: 12/09/2018

Date d'affichage: 18/09/2018

de la Commune de COGOLIN Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 24 septembre 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire.

PRESENTS: Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Patricia BERENGUIER - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Patricia PENCHENAT - Erwan DE KERSAINTGILLY - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

<u>POUVOIRS</u>: Éric MASSON à Marc Etienne LANSADE / Élisabeth CAILLAT à René LE VIAVANT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Patricia PENCHENAT / Christelle DUVERNET à Aimé GARNIER / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Les parcelles AO n° 193 – 194 – 195 - 196 sont situées rue Nationale, face au Château Sellier. Elles représentent une surface totale de 113 m².

Faisant suite à une enquête diligentée par les services municipaux aux termes de laquelle, il a été constaté par Monsieur le Maire de Cogolin que les biens cadastrés section AO n° 193 - 194 - 195 - 196, objets de la présente étaient en état d'abandon manifeste.

Les derniers propriétaires connus étaient :

- parcelle AO n° 193 33 m²: Madame Marie VIALE;
- parcelle AO n° 194 19 m²: Monsieur Joseph ISSERT;
- parcelle AO n° 195 32 m²: Madame Joséphine BLANC;
- parcelle AO n° 196
 29 m²: Monsieur Raymond GOIZE.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 0 3 0CT. 201

CM 24/09/2018

N° 2018/099

INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLES AO N° 193 – 194 – 195 – 196 – RUE NATIONALE

Les recherches au Bureau du Service de la Publicité Foncière de Draguignan sont restées vaines. En effet, le service consulté a déclaré qu'il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier depuis 1967, soit plus de trente ans.

De ce fait, les parcelles objet de la présente peuvent être déclarées, biens vacants et sans maître car présentant toutes les conditions permettant à la commune de Cogolin de procéder à leur appréhension en vertu des dispositions de l'article L 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que des articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article 713 du Code Civil.

Vu les articles L 1123-1 à 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1123-2 :

Vu le Code civil, notamment son article 713;

Au regard de ces éléments ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que les biens ci-dessus énumérés seront incorporés dans le domaine communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur :
- de dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine communal;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le Maire.

Marc Étienne LANS